



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

ARRÊTÉ N° 2024-359

Publié par affichage électronique
sur le site du CDG 35

www.cdg35.fr

le 15/05/2024

portant liste nominative des examinateurs désignés pour participer
à l'évaluation des épreuves pratiques

DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE 2024

dans les options suivantes : « Ouvrier d'entretien des équipements sportifs » ; « Ouvrier en VRD » et
« Agent d'exploitation de la voirie publique ».

Catégorie C : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1ère classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 susvisé,

VU l'arrêté n°2023-587 du 27 avril 2023, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux d'Ille et Vilaine, de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe session 2024,

VU l'arrêté n° 2024-20 du 15 janvier 2024, portant liste nominative des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe session 2024,

VU l'arrêté n° 2024-21 du 15 janvier 2024 portant liste nominative des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe session 2024,

VU l'arrêté n° 2024-268 du 15 mars 2024, portant liste nominative des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 2024,

VU l'arrêté n° 2024-298 du 3 avril 2024, portant liste nominative des examinateurs désignés pour participer à l'évaluation des épreuves pratique de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 2024 (1 option),

ARRETE :

Article 1 :

La liste des examinateurs désignés pour participer à la notation, sous l'autorité du jury, des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 2024 est la suivante :

Spécialité « Bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers »
Option : « ouvrier d'entretien des équipements sportifs » :

- . LEPORCQ Catherine
- . NEDELEC Jean-Pierre

Spécialité « Bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers »
Option : « ouvrier en VRD » :

- . CROCHET Denis
- . ROBIDOU Christophe

Spécialité « Bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers »
Option : « agent d'exploitation de la voirie publique » :

- . CROCHET Denis
- . ROBIDOU Christophe

Article 2 :

En cas de désistement, des examinateurs supplémentaires pourront en tant que de besoin, être désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à la notation des épreuves pratiques de cet examen.

Article 3 :

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 4 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 13 mai 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240513-15-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-05-2024

Publication le : 13-05-2024



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Pétard-Voisin'.

Chantal PÉTARD-VOISIN